

République Française
 Département : AUDE
 Arrondissement : Carcassonne
LAURAC - COMMUNE

Séance du jeudi 16 octobre 2025

Délibération N° DE_020_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 10/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Yolande STEENKESTE.

Présents : Pierre BAQUE, Yolande STEENKESTE, Alexis DUVAL, Steven GIL, Julien JACQUOT, Pierre-Eric BROUILLARD, Marielle ZANDVLIET, Emilie GRILLERES, Baudouin RIQUET, Sandrine LESTIENNE, Christine PARMENTIER

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Steven GIL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS CCPLM

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L5216-5V140

Vu les statuts de la Communauté de Commune piège Lauragais Malepère et notamment les dispositions incluant la commune de Laurac, comme l'une de ses communes membres rendant la Communauté compétente en matière d'aide pour améliorer la gestion de l'éclairage public et réaliser des économies budgétaires,

Considérant que la Commune souhaite continuer la rénovation de la salle des fêtes en vue de réaliser une économie d'énergie et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fond de concours à la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'exède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fond de concours , conformément au plan de financement.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité,

DE_020_2025

APPROUVE le règlement d'attribution des fonds de concours de la CCPLM,

DECIDE de demander un fond de concours à la Communaute de Commune Piège Lauragais Malepère en vue de participer au financement du remplacement de portes et fenêtres à la salle des fêtes à hauteur de 1317.00€

Fait et délibéré les jours, mois, ans ci-dessus

Mme Yolande STEENKESTE , Maire de LAURAC

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

